



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission de l'administration générale

Objet : **Préavis n°05/2021 -
Concernant l'autorisation générale de plaider dans les procès devant tous
tribunaux et autres instances de recours pour la législature 2021-2026**

Date séance : 15 septembre 2021

Présents : Monsieur le Syndic André Darmon, Monsieur le Municipal Jean Zucchello, Mesdames Carine Maeder, Marie Patrik, Patrizia Webb et Monsieur Pierre-Alain Zufferey

Absents : Danièle Felley

La commission a entendu et analysé les explications données par les représentants de la Municipalité au sujet de ce préavis.

Selon l'article 18, lettre h) du Règlement du Conseil Communal de Genolier, édition 2013, le Conseil Communal délibère sur l'autorisation générale de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité). Une telle autorisation est octroyée à la Municipalité, sans limite de montant, dans les situations où la Municipalité agit en tant que défenderesse.

En revanche lorsqu'elle agit en tant que demanderesse, le Municipalité est autorisée à plaider dans les procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 100'000.-. Ceci lui permet d'être plus efficace et d'agir rapidement notamment lorsque les délais de réaction sont courts, dans les situations juridiques où la défense des intérêts de la Commune est en jeu. Le Conseil Communal reste saisi par la voie de préavis dans les affaires importantes.

La commission a examiné l'utilisation de cette compétence par la Municipalité durant la dernière législature, il apparaît qu'elle a été nécessaire une quinzaine de fois, principalement pour des procédures d'opposition et des procédures sans grand enjeux financier, et que dans toutes ces procédures la commune était en position de défenderesse.

Une seule procédure plus importante a été conduite, en rapport avec la Chévrierie, mais là aussi en position de défenderesse et le Conseil Communal avait été tenu au courant de l'évolution.

La commission estime donc que la Municipalité a utilisé cette compétence à bon escient et au vu de ce qui précède, la commission suggère au Conseil Communal d'accepter ce préavis tel que présenté pour la législature 2021-2026, avec prolongation pour la mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026.

Carine Maeder

Marie Patrik

Patrizia Webb

Danièle Felley

Pierre-Alain Zufferey
rapporteur

Président : Nicolas Bolay
Ch. de la Branche 7
1272 Genolier
079 507 03 81

Secrétaire : Laurence Werlen
Ch. de Gossan 3
1272 Genolier
078 605 72 55

Courriel :
ccommunal@bluewin.ch